



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE Monsieur Antonin TAITE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20240625-2024-49-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024
Notification : 01/07/2024

auprès de la ligue d'Enseignement de la
Moselle FOL 57

Entre la **Commune de Moulins-lès-Metz** représentée par le Maire **M. Jean BAUCHEZ**

d'une part,

Et **La Ligue de l'Enseignement de la Moselle** représentée le Président **M. Pierre JULLIEN**

d'autre part,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu les démarches entre la Commune de Moulins-lès-Metz et la Ligue de l'Enseignement de la Moselle en vue de la mise à disposition de Monsieur Antonin TAITE, grade Animateur, qui exercera ses missions à temps complet auquel s'ajouteront 3 heures de nuit rémunérées par nuit (à l'exception de la nuit de repos) et 1 jour férié ;
- Vu l'accord de l'agent quant à cette mise à disposition (mail ci-annexé) ;
- Vu la délibération en date du 25/06/24 relative à la dérogation au principe du remboursement dans le cadre du projet de mise à disposition ;

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET ET DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet la mise à disposition de Monsieur Antonin TAITE, employé par la Commune de Moulins-lès-Metz à disposition de La Ligue de l'Enseignement de la Moselle à compter du 6 juillet 2024 pour une durée de 13 jours, soit jusqu'au jeudi 18 juillet inclus.

ARTICLE 2 - NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

Monsieur Antonin TAITE, Animateur, est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de directeur du Séjour Vosges sous tente au Camping Le Domaine de Longemer à Xonrupt-Longemer (88) et sous la responsabilité de Monsieur Stéphane ROUGEOT, directeur des Services Vacances, Classes et Formation BAFA/BAFD.

ARTICLE 3- TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur Antonin TAITE effectuera un temps de travail en continu et sera rémunéré de la façon suivante :

Il exercera ses missions à temps complet auquel s'ajouteront 3 heures de nuit rémunérées par nuit (à l'exception de la nuit de repos) et 1 jour férié.

<i>Samedi 6 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures jour</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>
<i>Dimanche 7 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures jour</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>
<i>Lundi 8 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures jour</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>
<i>Mardi 9 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures jour</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>
<i>Mercredi 10 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures jour</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>
<i>Jeudi 11 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures jour</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>
<i>Vendredi 12 juillet</i>	<i>Repos hebdomadaire</i>	<i>Repos hebdomadaire</i>
<i>Samedi 13 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures jour</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>
<i>Dimanche 14 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures de Férié</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>
<i>Lundi 15 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures jour</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>
<i>Mardi 16 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures jour</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>
<i>Mercredi 17 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures jour</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>
<i>Jeudi 18 juillet</i>	<i>Forfait 7 h en heures jour</i>	<i>Forfait 3h en heures de nuit</i>

M. Antonin TAITE a accepté ces conditions (cf. mail ci-annexé)

ARTICLE 4- CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

Monsieur Antonin TAITE est affecté aux Services Vacances, Classes et Formation BAFA/BAFD de La Ligue d'Enseignement de la Moselle – FOL 57, sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Pierre JULLIEN, Président. Il devra respecter les consignes et directives de ce dernier.

Le travail de Monsieur Antonin TAITE, Animateur, est ainsi organisé par La Ligue de l'Enseignement de la Moselle – FOL 57 et plus précisément la Direction des Services Vacances, Classes et Formation BAFA/BAFD.

Monsieur Antonin TAITE, directeur du séjour, assurera la mise en place, la préparation et le déroulement du séjour Vosges sous tente au Domaine de Longemer à Xonrupt-Longemer (88). Au programme sont prévus notamment des activités astronomie, VTT, accrobranche, kayak, tir à l'arc, escalade, baignade, soirée à thème... Il assurera le déroulement de la vie quotidienne de ce séjour avec l'équipe d'encadrement qu'il aura recruté en direct au préalable.

Il travaillera comme suit : samedi 6 juillet, prise en main et mise en place du site, accueil de l'équipe d'animation ; à compter du 7 juillet après-midi, accueil des jeunes et début du déroulement du séjour. Fin du poste le jeudi 18 juillet en fin d'après-midi.

Sa journée de repos hebdomadaire aura lieu du vendredi 12 juillet à 6h jusqu'au samedi 13 juillet à 6h.

Lors de sa présence sur le site de la collectivité d'accueil, M. Antonin TAITE doit se conformer au règlement intérieur et aux règles afférentes à la santé et sécurité en vigueur dans ce dernier.

La Commune de Moulins-lès-Metz sera destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc et ce, dans un délai de 48h.

ARTICLE 5 - RÉMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

Pendant sa mise à disposition Monsieur Antonin TAITE sera rémunéré par la commune de Moulins-lès-Metz sur la base de son grade et de sa rémunération habituelle.

Les indemnités liées au remboursement des frais et sujétions auxquels Monsieur Antonin TAITE est exposé (frais de déplacement aller-retour et heures supplémentaires) sont versées par la commune de Moulins-lès-Metz.

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNERATION

La Ligue de L'Enseignement rembourse à la commune de Moulins-lès-Metz cette mise à disposition sur présentation de facture de cette dernière.

Ce remboursement est effectué au prorata de la quotité de travail correspondant à la mise à disposition sur la base du forfait du salaire du directeur de colonie de la FOL 57 soit 1 354,00 euros (cf. document ci-annexé).

ARTICLE 7 - FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de M. Antonin TAITE peut prendre fin dans les conditions suivantes :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 15 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la Commune de Moulins-lès-Metz et La Ligue de l'Enseignement de la Moselle.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification d'un des éléments de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à cette convention et d'un arrêté intervenant conformément aux dispositions des articles 1er et 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels par la commune pour l'agent.

ARTICLE 11 - OBLIGATION D'INFORMATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au Comité Social Territorial compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

Fait à, le

Pour **La Ligue de l'Enseignement de la Moselle**
Représentée par le Président
M. Pierre JULLIEN

Pour **La Collectivité**
représentée par le Maire
M. Jean BAUCHEZ

FOL 57

1, rue du Pré Chaudron
BP 45147
57000 METZ CEDEX

SIRET 780004289 00059

APE/NAF 5520Z

BULLETIN DE PAIE

Période du 01/05/24 au 31/05/24

Paiement le 31/05/24 par Virement

Conv. coll. ECLAT

N° Séc. Soc.

Matricule 008

Mme sim sim

Ancienneté 0 an(s) et 1 mois

Emploi

Indice

Qualification

Niveau D

Département

Coef. 300

Catégorie

Horaire 98 0000

Coût total 1350,00 €

Désignation	Nombre	Base	Taux salarial	Part salarié		Part employeur
				Gain	Retenue	
*Salaire Directeur forfait	13 000	69.84		907.92		
*Indemnités CP CDD		907.92	10.000	90.79		
*Régularisation				29.47		
TOTAL BRUT				1028.18		
SANTÉ						
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès		583.00	1.300		7.58	40.81
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		1028.18	0.570		5.86	5.86
ACCIDENTS DE TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES		583.00			0.00	14.83
RETRAITE						
Sécurité Sociale plafonnée		583.00	6.900		40.23	49.85
Sécurité Sociale déplafonnée		583.00	0.400		2.33	11.78
Complémentaire Tranche 1		1028.18	4.924		50.63	75.94
FAMILLE		583.00			0.00	20.11
ASSURANCE CHOMAGE		1028.18			0.00	43.70
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR		583.00			0.00	29.54
		1028.18			0.00	16.97
		5.86			0.00	0.47
COTISATIONS STATUTAIRES OU PREVUES PAR LA CONV. COLL.		1028.18			0.00	12.34
CSG déductible de l'impôt sur le revenu		583.00	6.800		39.64	0.00
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu		583.00	2.900		16.91	0.00
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					163.18	322.00
Montant annuel du PAS					0.00	
Montant mensuel des HS/HC exo					0.00	
Montant annuel des HS/HC exo					0.00	
Montant net social					865.00	

NET À PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU

865.00

dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie

19.14

Impôt sur le revenu	Base	Taux de prélèvement à la source	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	881.91	0.00	0.00

Cumuls	Salaire brut	Charges salariales	Charges patronales	Avantages en nature	Net imposable	Heures travaillées	Heures supplémentaires
Période	1028.18	163.18	322.00	0.00	881.91	98.00	0.00
Année	1028.18	163.18	322.00	0.00	881.91	98.00	0.00

Net payé en euros	
	865.00
Allègement des cotisations employeur	0.00
Total versé par l'employeur	1350.16

Compteurs	Pris	Restant	Acquis
Congés	0.0000	2.0000	0.0000

Dates de congés

Du Au

Du Au

Du Au

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet service-public.fr rubrique cotisations sociales.

Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

© Sage

FOL 57

1, rue du Pré Chaudron
BP 45147
57000 METZ CEDEX

SIRET 780004289 00069

APE/NAF 5520Z

Cotisations à URSSAF

570000000011100627

Conv. coll. ECLAT

BULLETIN DE PAIE

Période du 01/05/24 au 31/05/24

Paiement le 31/05/24 par Virement

N° Séc.Soc.

Matricule 008

Ancienneté 0 an(s) et 1 mois

Emploi

Indice

Qualification

Niveau D

Département

Coef. 300

Catégorie

Horaire 98.0000

Mme sim sim

N°	Désignation	Nombre	Base	Taux	Part salariale		Part patronale	
					Gain	Retenue	Taux	Retenue
1509	*Salaire Directeur forfait	13.000	69.84		907.92			
18200	*Indemnités CP CDD		907.92	10.000	90.79			
19500	*Régularisation				29.47			
	Total Brut				1028.18			
21060	*URSSAF Mal Mat Inv Déc CEE		583.00	0.000		0.00	7.000	40.81
21360	*URSSAF Vieillesse déplaf CEE		583.00	0.400		2.33	2.020	11.78
21530	*URSSAF Maj Als/Mos CEE		583.00	1.300		7.58	0.000	0.00
22060	*URSSAF Vieil CEE		583.00	6.900		40.23	8.550	49.85
23070	*URSSAF Alloc Famil CEE		583.00	0.000		0.00	3.450	20.11
24100	*URSSAF Acc du Travail CEE		583.00	0.000		0.00	2.510	14.63
26050	*URSSAF F N A L (+9 sal) CEE		583.00	0.000		0.00	0.500	2.92
40000	*Assurance Chômage		1028.18	2.400		24.68	4.050	41.64
40300	*Assurance Chômage		1028.18	-2.400		-24.68	0.000	0.00
42000	*Assurance Chômage AGS		1028.18	0.000		0.00	0.200	2.06
46110	*Retraite T1 - Forfait		1028.18	4.064		41.79	6.096	62.69
46260	*CEG T1 - Forfait		1028.18	0.860		8.84	1.290	13.25
50000	*CHORUM Prévoy Employés TA		1028.18	0.570		5.86	0.570	5.86
54540	*Financemnt Org Synd CEE		583.00	0.000		0.00	0.016	0.05
55000	*Participation construction		1028.18	0.000		0.00	0.450	4.63
57600	*Formation prof (-11 sal.)		1028.18	0.000		0.00	1.200	12.34
57700	*Contribution CE		1028.18	0.000		0.00	1.000	10.28
57710	*Fonctionnement CE		1028.18	0.000		0.00	0.200	2.06
58030	*Taxe s/ Sal taux normal CEE		583.00	0.000		0.00	4.250	24.78
69150	*Forfait Social		5.86	0.000		0.00	8.000	0.47
70010	*URSSAF C.S.G non ded CEE		583.00	2.400		13.99	0.000	0.00
70110	*URSSAF C.R.D.S. CEE		583.00	0.500		2.92	0.000	0.00
71010	*URSSAF C.S.G Dédud CEE		583.00	6.800		39.64	0.000	0.00
79010	*URSSAF Cotis Solidarité CEE		583.00	0.000		0.00	0.300	1.75
	Total Cotisations						163.18	322.00
99976	Montant annuel du PAS					0.00		
99977	Montant mensuel des HS/HC exo					0.00		
99978	Montant annuel des HS/HC exo					0.00		
99979	Montant net social					865.00		

Cumuls	Salaire brut	Charges salariales	Charges patronales	Avantages en nature	Net imposable	Heures travaillées	Heures supplémentaires	NET A PAYER
Période	1028.18	163.18	322.00	0.00	881.91	98.00	0.00	865.00
Année	1028.18	163.18	322.00	0.00	881.91	98.00	0.00	

Compteurs	Pris	Restant	Acquis
Congés	0.0000	2.0000	0.0000

Dates de congés

Du Au
Du Au
Du Au

Mail de M. ANTONIN TAITE, fait le 06/06/24

Je soussigné Antonin TAITE, salarié de la commune de Moulins-lès-Metz, accepte d'être mis à disposition de la Ligue de l'Enseignement de la Moselle (Metz) et d'assurer les missions de directeur du centre de vacances du 7 juillet 2024 au 18 juillet 2024 au camping « Domaine de Longemer » 88400 XONRUPT LONGEMER.

J'atteste avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition et en accepte les conditions.

Fait à Moulins-lès-Metz le 06/06/2024.

Antonin TAITE

Directeur Adjoint des Services Jeunesse, Culture/sports et Affaires Scolaires



03 87 61 61 94 / 06 30 27 87 44

Mairie de Moulins-lès-Metz

6, rue de la Mairie

57160 Moulins-lès-Metz

antonin.taite@moulins-les-metz.fr

